

Rabais accordés aux bénéficiaires de la salle communale J.-J. Gautier et des autres salles soumises à la location

Le Conseil administratif de la Ville de Chêne-Bougeries, en application de l'article 7 du Règlement communal fixant les conditions de la location de la salle communale J.-J. Gautier du 3 août 2016, adopte la directive suivante, qui s'étend également aux autres salles soumises à la location :

1. Rabais accordés :

	% sur le tarif de location
- Aux manifestations organisées ou soutenues par la Ville de Chêne-Bougeries :	max. 100 %
- Aux fondations, associations et groupements à but non lucratif et aux partis politiques des Trois-Chêne, à raison d'une fois par année civile :	max. 40 %
- Aux habitants de Chêne-Bougeries :	max. 40 %

Le Conseil administratif peut décider de réduire le rabais accordé, en cas d'utilisation répétée par le même locataire, durant la même année civile.

2. Gratuité et rabais accordés par le Conseil administratif

- Le Conseil administratif peut décider d'exonérer partiellement ou totalement tout autre locataire des frais de location, ou d'appliquer un tarif plus favorable, en cas d'organisation d'événements poursuivant des buts d'utilité publique ou s'inscrivant dans la politique de promotion ou de soutien de la Ville de Chêne-Bougeries, sur présentation d'un dossier.
- Les partis politiques représentés au Conseil municipal bénéficient de l'exonération des taxes et émoluments pour la tenue de leurs réunions et assemblées politiques.

3. Inscription de la gratuité/rabais dans le budget et comptes du bénéficiaire

- Les rabais et exonérations accordés aux associations, sociétés locales ou fondations, sont inscrits dans le contrat de location.
- Le bénéficiaire est tenu d'inscrire ledit montant dans son budget et ses comptes, en tant que subvention communale.
- Le même montant sera intégré, à titre de subvention, dans le budget et comptes communaux.

4. Entrée en vigueur

La présente directive et les tarifs de location de la salle J.-J. Gautier, figurant en annexe, entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Chêne-Bougeries, le 9 novembre 2016

Au nom du Conseil administratif

Marion Garcia Bedetti
Maire